



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **ELMLINGER** Carole, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **KUHLBURGER** Brigitte **BECHLER** Philippe, **KHEDIMALLAH** Sabrina, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas

Absent : **FUCHS** Evelyne

Procurations : **KUHLBURGER** Brigitte procuration à M. **HABIG**
BECHLER Philippe procuration à M. **SCHULTZ**
KHEDIMALLAH Sabrina procuration Mme **COCQUERELLE**
SCHMITT Muriel procuration à M. **TOMCZAK**
MORITZ Nicolas procuration à M. **KREMBEL**

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **Mme SAUVE** Marie, Directrice Générale des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*

Auditeurs : 1

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Chasse : agrément en qualité de garde chasse pour le lot n°1
5. Livre « 1904-2004 : 100 ans de Potasse à Ensisheim : nouveau tarif »
6. Garantie d'emprunt auprès de Habitats de Haute Alsace
7. Subvention pour coloration de façade
8. Licence IV restaurant Couronne acquise par la commune
9. Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
10. Mise à jour du plan des effectifs
11. Conventions de mise à disposition de personnels
12. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition dérogatoire du prélèvement au titre de 2015
13. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 26 mai 2015.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte de la décision prise en vertu de cette délégation :

Décision n°11/2015 du 23 avril 2015 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché de fourniture et pose d'une signalétique sur l'ensemble de la ville à l'entreprise POLYMOBYL, portant le montant du marché initial de 125.585 € à 146.781 € HT.

Décision n°12/2015 du 4 mai 2015 : portant acquisition d'une mini-pelle hydraulique destinée aux ateliers municipaux. L'entreprise retenue est l'UGAP pour un montant de 25.643,84 € HT.

Décision n°13/2015 du 7 mai 2015 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché fourniture et pose d'une signalétique – Lot pré-pressé à la société URBIS en Belgique portant le montant du marché initial de 6.952 € HT à 7.568 € HT.

Décision n°14/2015 du 27 mai 2015 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché construction d'un terrain de football synthétique – Lot 1 terrassement, VRD aires sportives à l'entreprise COLAS Est/ Thierry Muller portant le montant du marché initial de 1.376.095,03 € HT à 1.451.100,32 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **8 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : CHASSE – AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE POUR LE LOT DE CHASSE N°1

Monsieur l'Adjoint Lucien SCHULTZ expose :

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton ou se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de garde-chasse particulier est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

M. Roland NUSSBAUMER, propriétaire du lot de chasse n°1 demande l'agrément en qualité de garde-chasse de :

- Lucien UNTZ demeurant 8, rue des Alliés 68190 ENSISHEIM.

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 4 juin 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 16 juin 2015,

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (Mme Hoffarth)*

- **fait sienne** la proposition sus-visée.

Point n°5 - LIVRE « 1904-2004 : 100 ANS DE POTASSE A ENSISHEIM – NOUVEAU TARIF

M. Philippe KREMBEL expose :

Depuis le 5 juillet 2008 le musée de la Régence est autorisé à vendre le livre intitulé « 1904 – 2004 : 100 ans de potasse à Ensisheim » au prix unitaire de 15 euros TTC par article pour les 500 premiers exemplaires. Au-delà des 500 exemplaires, le prix de vente était fixé à 20 euros TTC par article.

Compte tenu de la parution du livre « Ensisheim, les métamorphoses d'une ville » en décembre 2014, vendu également au prix de 15 euros TTC par article, et de la prochaine parution d'un nouveau livre sur l'histoire de la commune, il convient de rééquilibrer les tarifs en tenant compte des nouvelles offres et de l'ancienneté des ouvrages.

Ainsi, dans l'optique d'harmoniser et d'optimiser les ventes, je vous demande de m'autoriser à créer un nouveau tarif pour la vente du livre « 1904-2004 : 100 ans de potasse à Ensisheim » fixé à 10 euros TTC par article.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne la proposition ci-dessus.

Point n° 6 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE HABITATS DE HAUTE ALSACE

Madame Gabrielle Coadic expose :

Habitats de Haute-Alsace a signé en 2012 un bail emphytéotique avec la commune d'Ensisheim portant sur la caserne de la gendarmerie située 35 rue de la Gare.

Habitats de Haute-Alsace entreprend un programme de travaux sur le bâtiment et les locaux techniques et nous sollicite afin de lui accorder la garantie d'emprunt communale pour le prêt qui permettra de financer cette opération.

Considérant l'emprunt d'un montant de 638 700 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par Habitats de Haute-Alsace (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de financement de travaux de locaux techniques de la gendarmerie d'Ensisheim et refinancement du prêt contracté auprès du crédit mutuel pour la même opération, pour lequel la commune d'Ensisheim (« ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Décide :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Caractéristiques du prêt garanti :

Montant du prêt : 638 700,00 €
Echéances : trimestrielles
Durée totale du prêt : 10 ans 1 mois
Taux intérêt annuel fixe : 1,30 %

Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées.

Point n°7 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Madame Marie-Odile CARTIER

4, rue Sainte Catherine

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1966
- Année de la dernière mise en peinture : 1966

Plafond subventionnable : 6 100,00 €

Montant des travaux réalisés : 10 087,31 €

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 €

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

**Point n° 8 - EXPLOITATION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT DE LA
COURONNE ACQUISE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire expose :

Depuis le 03 août 2011, la commune est propriétaire d'une licence de quatrième catégorie qui provient de l'établissement « Restaurant de la Couronne ».

La commune a ouvert, en régie, un débit de boissons les 15 et 16 septembre 2012, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'acquisition de cette licence.

Le représentant responsable détenant le permis d'exploitation de cette licence est Monsieur Gilles Thiébaud.

Afin de conserver le bénéfice de cette licence IV, un débit de boissons doit être ouvert tous les 3 ans.

C'est pourquoi, je vous propose donc d'ouvrir une buvette à la maison des associations salle n°3 les 09 et 10 septembre 2015 de 17h00 à 20h00.

Les tarifs des consommations sont les suivants :

1. BOISSONS ALCOOLISÉES

Kir	1,70 €
Ricard	2,00 €
Bière bouteille	2,00 € (33 cl)
Pinot Gris	2,00 € le verre
	10,00 € la bouteille
Crémant	2,50 € le verre
	14,00 € la bouteille
Eau de vie	4,00 €

2. BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Jus de fruits, Soda	2,00 € (25 cl)
Limonade	1,50 €
Eau (plate, gazeuse)	1,50 € (bouteille 50cl)
Café	1,00 €

Vu l'acquisition de licence IV par la commune le 03 août 2011,

Vu l'ouverture temporaire des 15 et 16 septembre 2012,

Vu les conditions nécessaires à l'exploitation d'un débit de boissons,

Vu les dispositions réglementaires portant sur la péremption des licences des débits de boissons,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'ouvrir un débit de boissons à la maison des associations salle n°3 les 09 et 10 septembre 2015 de 17h00 à 20h00 ;
- **fixe** la liste et les tarifs des consommations comme indiqué ci-dessus ;
- **décide** la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement (espèces et chèques) des consommations ;
- **désigne** en qualité, de régisseur principal Monsieur Gilles Thiébaud, en qualité de régisseur suppléant Madame Selin.

Point n° 9 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Deux arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 autorisent respectivement l'attribution au Receveur Municipal de l'indemnité de conseil et de budget et précise que l'ordonnance du 17 avril 1989 autorise les remises sur la répartition du produit de la location de la chasse.

Ces rémunérations accessoires sont acquises au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Une nouvelle délibération est nécessaire suite à la prise de fonction de Madame Jacqueline SCHIEBER depuis le 1er avril 2015 en remplacement de M. Alphonse WACH.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que l'indemnité de conseil et de budget, ainsi que les remises de 4% sur la répartition du produit de la location de la chasse, sont accordées Monsieur Alphonse WACH du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 et à Madame Jacqueline SCHIEBER à compter du 1er avril 2015, dans les mêmes conditions et au même taux que pour leur prédécesseur.

Point n°10 - MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et plus particulièrement des services administratifs, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial.

La création de ce poste est justifiée par des nécessités de service liées à l'évolution de l'organisation des services administratifs et au développement de certaines missions.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- à fermer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- à approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date ;
- à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé au budget de l'exercice en cours.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

Point n° 11 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

M. Le Maire expose :

a) Mise à disposition d'un personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Considérant le besoin de pourvoir le poste de Responsable des Finances à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la Ville, M. Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la CCCHR, une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville, titulaire du grade d'Attaché territorial, afin d'assurer les fonctions de Responsable des Finances de la CCCHR.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et prendra effet au 1^{er} août 2015.
Le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition est estimé à 8 heures.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

➤ **charge** le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

b) Mise à disposition d'un personnel intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit de la Ville d'Ensisheim

M. Le Maire expose :

Considérant le besoin temporaire de la Ville d'Ensisheim de personnel qualifié en matière de marchés publics et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

M. Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la CCCHR, une convention de mise à disposition d'un agent de la CCCHR au profit de la Ville d'Ensisheim afin d'assurer le suivi des marchés publics relatifs aux projets structurants.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

La durée de la convention est fixée à 3 ans maximum et prendra effet au 1^{er} août 2015.

Le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition est estimé à 4 heures.

Conformément à l'article 9 du décret du 20 juin 2008, (modifié par décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 art.21), le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade dans son administration d'origine, sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Il est convenu que, vu la technicité et les sujétions particulières liées à ce poste, la Ville d'Ensisheim versera un complément de rémunération.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **charge** le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Point n°12 – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION DEROGATOIRE DU PRELEVEMENT 2015.

Monsieur le Maire expose :

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 9 juin 2015 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC et de prendre à sa charge 50 % du montant dû par ses communes membres au titre de la participation du FPIC 2015, comme suit :

Communes	2015 Droit commun	Participation CCCHR	Solde pour la commune
		50,00%	50,00%
BILTZHEIM	4 101	2 051	2 051
ENSISHEIM	112 721	56 360	56 361
MEYENHEIM	12 606	6 303	6 303
MUNWILLER	4 231	2 116	2 116
NIEDERENTZEN	5 433	2 717	2 717
NIEDERHERGHEIM	15 521	7 761	7 761
OBERENTZEN	5 104	2 552	2 552
OBERHERGHEIM	13 495	6 748	6 748
REGUISHEIM	21 191	10 596	10 596
TOTAL	194 403	97 201	97 202
CCCHR	64 461	64 461	0
TOTAL GENERAL	258 864	161 662	97 202

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge de 50 % du FPIC des parts communales par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **opte** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015,
- **accepte** que 50 % du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 soient pris en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Maire à signer tout document en application de la présente délibération,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **demande** à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin de notifier à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin sa délibération du 9 juin 2015 ainsi que les 9 délibérations des conseils municipaux des autres communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) MANIFESTATIONS

- 4 juillet : 13/18 heures portes-ouvertes fouilles archéologiques PAIR – Réguisheimfeld
- 22 juillet 21 h 45 : cinéma de plein air « le chat potté »

- 2 août : rencontre régionale des chevaux de trait – Eiblen
- 11 août 21 H 30 : cinéma de plein air moi moche et méchant 2
- 23 août : soirée estivale – Place de l'église

b) CONSEIL MUNICIPAL

- 31 août 2015 : Commissions Réunies et Conseil Municipal
- 28 septembre 2015 : Conseil Municipal précédé des Commissions Réunies le 21 sept.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 30 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune
d'Ensisheim de la séance du 29 juin 2015**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Chasse : agrément en qualité de garde chasse pour le lot n°1
5. Livre « 1904-2004 : 100 ans de Potasse à Ensisheim : nouveau tarif »
6. Garantie d'emprunt auprès de Habitats de Haute Alsace
7. Subvention pour coloration de façade
8. Licence IV restaurant Couronne acquise par la commune
9. Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
10. Mise à jour du plan des effectifs
11. Conventions de mise à disposition de personnels
12. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition dérogatoire du prélèvement au titre de 2015
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Habig	
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusée – procuration à M. Schultz	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Cocquerelle	
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Tomczak	

Nicolas MORITZ	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Krembel	
Damien LAMAS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Fischer	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		